

**DECISION N°2022-0759**

**DU CONSEIL DE REGULATION  
DE L'AUTORITE DE REGULATION  
DES TELECOMMUNICATIONS/TIC  
DE CÔTE D'IVOIRE**

**EN DATE DU 05 JUILLET 2022**

**PORTANT APPROBATION DE L'OFFRE  
DE REFERENCE D'IHS CÔTE D'IVOIRE  
POUR L'ANNEE 2022**

## LE CONSEIL DE REGULATION,

- Vu** l'Ordonnance n°2012-293 du 21 mars 2012 relative aux Télécommunications et aux Technologies de l'Information et de la Communication ;
- Vu** le Décret n°2012-934 du 19 septembre 2012 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire ;
- Vu** le Décret n°2015-80 du 04 février 2015 définissant les catégories d'activités de Télécommunications/TIC et fixant les modalités d'accès aux ressources rares ;
- Vu** le Décret n°2016-483 du 07 juillet 2016 portant nomination de Membres du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire ;
- Vu** le Décret n°2019-947 du 13 novembre 2019 portant nomination du Président de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire ;
- Vu** le Décret n°2019-985 du 27 novembre 2019 portant nomination de Membres du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire;
- Vu** le Décret n°2022-265 du 13 avril 2022 portant nomination du Directeur Général de l'Autorité de Régulation des Télécommunications /TIC de Côte d'Ivoire ;
- Vu** la Décision n°2013-0003 du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire en date du 20 septembre 2013 portant règlement intérieur ;
- Vu** la Décision n°2021-0654 du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire en date du 22 avril 2021 portant identification des marchés pertinents du secteur des télécommunications/TIC ;
- Vu** la Décision n°2021-0655 du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire en date du 22 avril 2021 portant notification des opérateurs et fournisseurs de services puissants pour l'année 2021 ;
- Vu** la Décision n°2021-0666 du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire en date du 8 juillet 2021 portant renouvellement d'autorisation générale pour la mise à disposition des opérateurs et des fournisseurs de services de Télécommunications/TIC, d'équipements passifs ou d'infrastructures de Télécommunications/TIC par la société IHS Côte d'Ivoire ;

- Vu** la Décision n°2021-0710 du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire en date du 27 décembre 2021 portant reconduction de la décision n°2021-0655 portant notification des opérateurs et fournisseurs de services puissants pour l'année 2022 ;
- Vu** l'Offre de référence 2022 de la société IHS Côte d'Ivoire (IHS CI) ;

**Par les motifs suivants :**

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 41 de l'ordonnance n°2012-293 du 21 mars 2012 relative aux Télécommunications et aux Technologies de l'Information et de la Communication, « *les opérateurs et les fournisseurs de services notifiés puissants sont tenus de publier annuellement une offre technique et tarifaire d'interconnexion incluant leur catalogue de prix ainsi que les prestations techniques offertes ...* » ;

Considérant que des dispositions du même article, il ressort que : « (...) Les catalogues d'interconnexion des opérateurs et fournisseurs de services puissants sont soumis à l'approbation préalable de l'Autorité Nationale de Régulation (...) ».

*Les opérateurs ou fournisseurs de services puissants sur le ou les marchés pertinents des infrastructures sont également tenus de publier annuellement une offre technique et tarifaire dans leur catalogue d'interconnexion en fonction des marchés pour lesquels ils ont été déclarés puissants (...).* » ;

Considérant que l'article 16 du décret n°2013-300 du 2 mai 2013 relatif à l'interconnexion des réseaux et services de télécommunications et au dégroupage de la boucle locale dispose que : « (...) L'ARTCI peut demander à tout moment la modification du catalogue d'interconnexion, lorsqu'elle estime que les conditions de la concurrence et de l'interopérabilité des réseaux et services de télécommunications ne sont pas garanties. (...) » ;

Considérant que par décision n°2021-0655 du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire en date du 22 avril 2021 portant notification des opérateurs et fournisseurs de services puissants pour l'année 2021, reconduite par la décision n°2021-0710, IHS Côte d'Ivoire a été déclaré fournisseur de services puissants sur le marché de l'accès aux infrastructures d'accueil ;

Qu'à ce titre, l'ARTCI l'a invité par courrier référencé 21-01656/2021/DATE/DSO/SOP/KAV en date du 08 décembre 2021, à lui transmettre son projet d'offre de référence au titre de l'année 2022, pour approbation ;

Qu'y faisant suite, IHS Côte d'Ivoire a transmis par courrier référencé 0212/SA/DC/VB/AIE/DJ/FC/DG/2021 son projet d'offre de référence, le 05 janvier 2022 ;

Considérant que l'examen de dudit projet d'offre de référence a relevé qu'il est conforme à la décision n°2021-0655 du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire en date du 22 avril 2021 portant notification des opérateurs et fournisseurs de services puissants pour l'année 2022 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

L'offre de référence de la société IHS Côte d'Ivoire au titre de l'année 2022, annexée à la présente décision et en faisant partie intégrante, est approuvée.

**Article 2 :**

La société IHS Côte d'Ivoire est tenue de transmettre, dès leur signature, les conventions conclues avec ses clients à l'ARTCI, qui peut en demander la modification.

**Article 3 :**

La société IHS Côte d'Ivoire est tenue de publier, sur son site internet, son offre de référence approuvée dès la notification de la présente.

**Article 4 :**

Le Directeur Général de l'ARTCI est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée sur le site internet de l'ARTCI et au *Journal Officiel* de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 05 Juillet 2022  
En deux (2) exemplaires originaux

Le Président



**Dr Coty Souleïmane DIARRITE**  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL

